



Copie à publier aux annexes au Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe

Réservé
au
Moniteur
belge



TRIBUNAL DE L'ENTREPRISE

30 MARS 2022

DU BRUXELLES WALLON
Greffe

N° d'entreprise : **0414 346 782**

Nom

(en entier) : **N.V. PAUL HARTMANN SA**

(en abrégé) :

Forme légale : **SOCIETE ANONYME**

Adresse complète du siège : **AVENUE PAUL HARTMANN 1, 1480 TUBIZE**

Objet de l'acte : DEMISSION ET NOMINATION D'ADMINISTRATEUR-DELEGUE - DELEGATION DE POUVOIRS

(Extraits des résolutions du conseil d'administration en date du 2 mars 2022)

Le conseil d'administration :

a) constate que monsieur Jean-Marc MAHIEU, précédent administrateur-délégué de la Société, a démissionné de ses fonctions d'administrateur et d'administrateur-délégué au sein de la Société avec effet à date du 25 février 2022 (la "Date d'Effet").

Le conseil d'administration constate donc que, à la Date d'Effet, monsieur Jean-Marc MAHIEU est démis de ses fonctions en qualité d'administrateur-délégué.

b) décide de désigner monsieur Frédéric DUBOIS, domicilié à 22 Ekkelenbergstraat (HN) 1540 Herne, en qualité d'administrateur-délégué de la Société, ainsi que le pouvoir de représenter légalement la Société dans le cadre de la gestion journalière vis-à-vis des tiers, prenant effet à partir de la Date d'Effet.

Monsieur Frédéric DUBOIS, en sa qualité d'administrateur-délégué, bénéficiera de tous les pouvoirs nécessaires à la gestion journalière, y compris celui de représenter seul la Société dans le cadre de tout marché public de tout pouvoir adjudicateur (en ce compris, dans le cadre de la réponse à tout marché public, la remise d'offre et toute correspondance). A cette fin, il pourra au nom de la Société, faire toutes déclarations, signer tous documents et pièces et, en général, faire le nécessaire.

Ses pouvoirs de gestion journalière n'incluront pas les transactions juridiques et les mesures de gestion suivantes:

1. Adoption de plans annuels et multi-annuels de la Société;
2. Vente d'actifs essentiels de la Société en dehors des activités de gestion normales, des sous-domaines et/ou des filiales de la Société ou de la Société en tant que tout;
3. Formation, achat ou vente d'autres sociétés, ainsi que d'unités faisant partie des immobilisations corporelles, participations dans d'autres sociétés ainsi que le lancement de négociations à ce propos;
4. Modification du règlement intérieur et/ou des statuts, en particulier
 - 4.1 Réimplantation du siège social de la Société, établissement et suppression de succursales;
 - 4.2 Modification de l'objet de l'entreprise en accord avec les statuts;
 - 4.3 Mesures liées au capital, telles qu'une augmentation du capital, une diminution du capital, l'établissement d'un capital autorisé ou similaire;
5. Achat, application d'une servitude ou vente d'un bien immobilier ou de droits de bail, ainsi que des contrats exécutoires à ce propos;
6. Instauration ou modification de systèmes pour des régimes de retraite et de vieillesse ou pour d'autres paiements pour les membres du personnel qui provoquent des obligations de réserves ou d'autres obligations à long terme, ainsi que des écarts par rapport à des directives existantes à ce propos, ou de systèmes pour la participation de membres du personnel au profit de la Société, de la succursale ou de l'unité organisationnelle et/ou des actifs de la Société;
7. Licenciement à grande échelle, autrement dit une diminution significative du nombre de membres du personnel, ainsi que des régimes d'indemnités de licenciement qui en résultent;

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers
Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).

Réservé
au
Moniteur
belge

8. Projet d'investissements et de coûts qui sortent du cadre des montants publiés et définis dans la SOP (Standard Operating Procedure) 1003HG: Autorisation des investissements dans le Hartmann GROUP, qui devra également inclure:

8.1 Nouveaux bâtiments ou transformations de bâtiments si les dépenses dans chaque cas individuel dépassent 25.000 euros;

8.2 Conclusion de contrats à long terme pendant une durée supérieure à trois ans, ou nécessitant un engagement financier global supérieur à 40.000 euros;

9. Souscription de prêts (à l'exception de prêts interentreprises en conformité avec les directives pertinentes) ou l'engagement de payer des sommes similaires, y compris des beaux financiers; avant l'adoption de la résolution par l'organisme de surveillance, une harmonisation doit être effectuée avec le service CAT-TR (Trésorerie) de PHAG;

10. Financement intermédiaire ou mesures de capital similaires, ou l'octroi de participations passives;

11. Octroi de prêts ou de sûretés, de garanties ou la prise en charge d'autres responsabilités pour le bénéfice de tiers en dehors des activités de gestion normales (ceci ne s'appliquera pas aux prêts interentreprises);

12. Signature de contrats pour des biens, des participations ou de change à terme, ou de transactions similaires, à l'exception d'accords interentreprises;

13. Conclusion, modification et résiliation de contrats de licence, ainsi que cession de brevets, de modèles déposés et d'autres droits de protection technique (à l'exception des logiciels); avant l'adoption de résolution par l'organisme de surveillance, une harmonisation doit être effectuée avec le service SM-PL (Système de brevets) de PHAG;

14. Conclusion, modification et résiliation de contrats de licence, ainsi que cession de marques déposées, de brevets de conception ou de copyrights; avant l'adoption de la résolution par l'organisme de surveillance, une harmonisation doit être effectuée avec CL (Service Juridique de la Société) de PHAG;

15. Conclusion, modification et résiliation de contrats avec des membres de la famille ou des personnes, liés par mariage, ainsi que des personnes étroitement apparentés aux membres d'un organe exécutif de la Société;

16. Octroi et révocation de mandats généraux, de procurations;

17. Souscription de contrats d'assurance pour la Société sur des affaires qui sont déjà couverts par des contrats cadres de Groupe;

18. Octroi d'un mandat aux réviseurs d'entreprises.

19. Autres transactions juridiques ou mesures de gestion qui modifient de manière sensible de la situation des actifs, financière ou des bénéfices de la Société;

20. Toute mesure qui exerce un impact sur la rémunération, les avantages sociaux ou autres de l'Equipe de Direction.

21. Octroi d'habilitations à n'importe quelles parties pour l'exécution des transactions mentionnées dans ce catalogue;

Pour autant que de besoin, le conseil d'administration approuve et ratifie tout acte posé en qualité d'administrateur-délégué par Monsieur Frédéric DUBOIS entre la Date d'Effet et la date des présentes résolutions.

Le conseil d'administration décide que le mandat de l'administrateur-délégué ne sera pas rémunéré.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Frédéric DUBOIS, délégation de pouvoirs est subsidiairement confiée à deux membres du comité de direction de la Société, agissant conjointement.

Les membres du comité de direction sont les personnes suivantes :

- Madame Petra De goede, RH Manager ;
- Madame Dominique Jeanmart, Marketing Manager ;
- Madame Birgit Deneffe, Quality Manager ; et
- Monsieur Nicolas Thuijns, Controlling Manager

Le conseil d'administration décide de donner procuration à Me Louis-François du Castillon, Adrien Faelli ou tout autre avocat du cabinet Fieldfisher (Belgium) LLP, situé à 1040 Bruxelles, Boulevard Louis Schmidt 29/15, et/ou à Corpoconsult SRL, située à 1060 Bruxelles, Rue Fernand Bernier 15, représentée par M. David Richelle, chacun agissant seul et avec pouvoir de substitution afin de procéder à toute formalité généralement nécessaire ou utile relative aux présentes décisions de la Société, en ce compris le pouvoir de signer et de déposer la demande de modification de l'inscription de la Société auprès des services de la Banque-Carrefour des Entreprises, de déposer tout document au greffe compétent et de procéder aux formalités nécessaires à la publication des décisions de la Société aux annexes du Moniteur belge. A ces fins, le mandataire pourra au nom de la Société, faire toutes déclarations, signer tous documents et pièces et, en général, faire le nécessaire.

Signé

David Richelle
c/o Corpoconsult Srl
Mandataire spécial